Les grands évènements historiques

Les images à placer

P’tit blog de Segpa

Biard

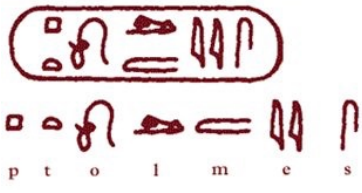
p t o l m e s

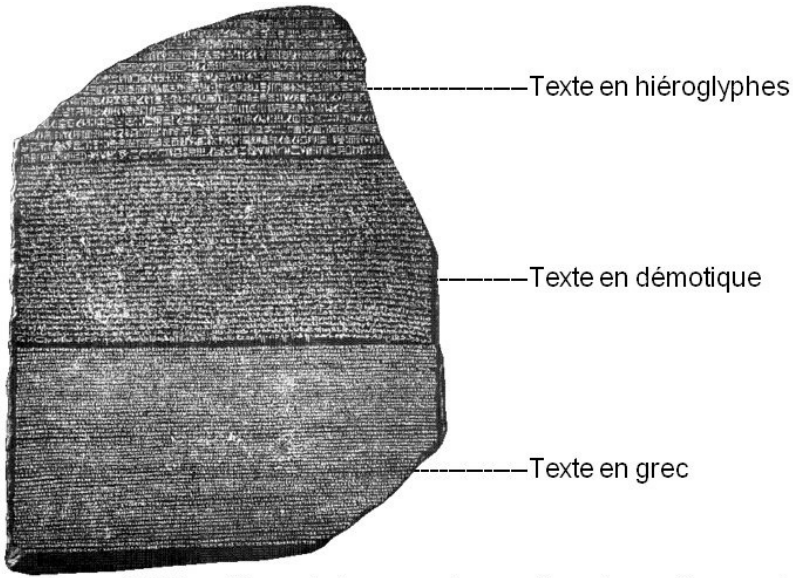
Texte en hiéroglyphes
Texte en démotique
Texte en grec

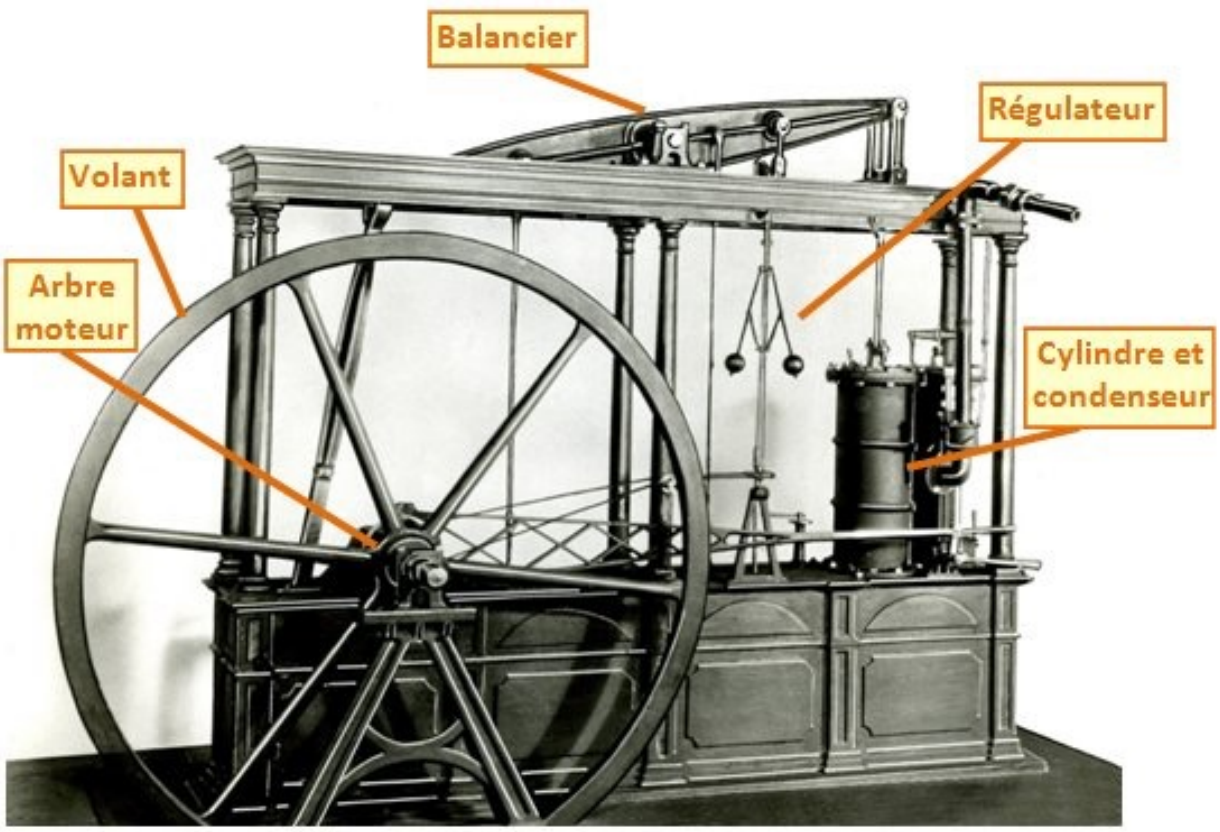
Balancier
Régulateur
Volant
Arbre moteur
Cylindre et condenseur

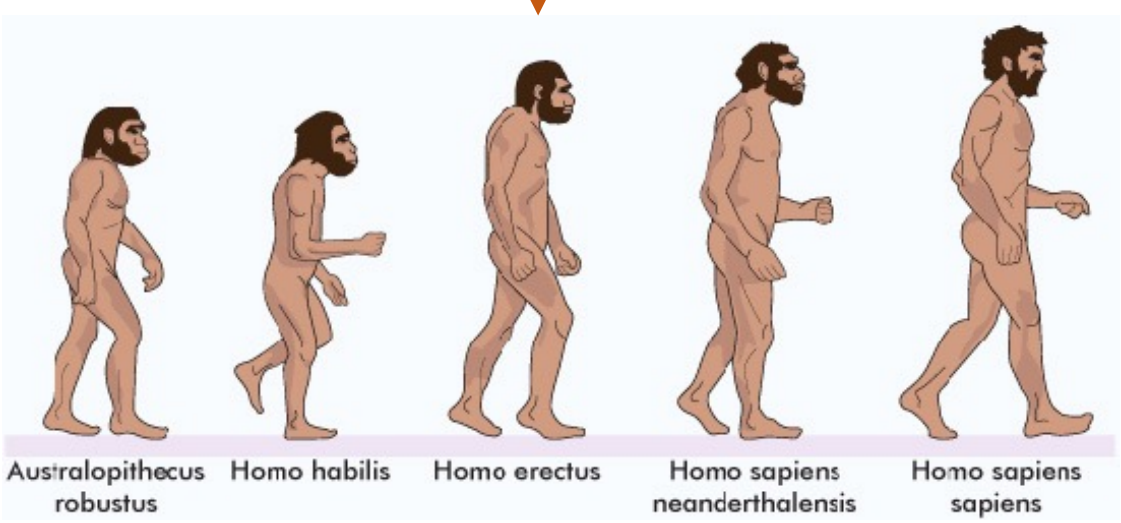
Australopithecus robustus
Homo habilis
Homo erectus
Homo sapiens neanderthalensis
Homo sapiens sapiens

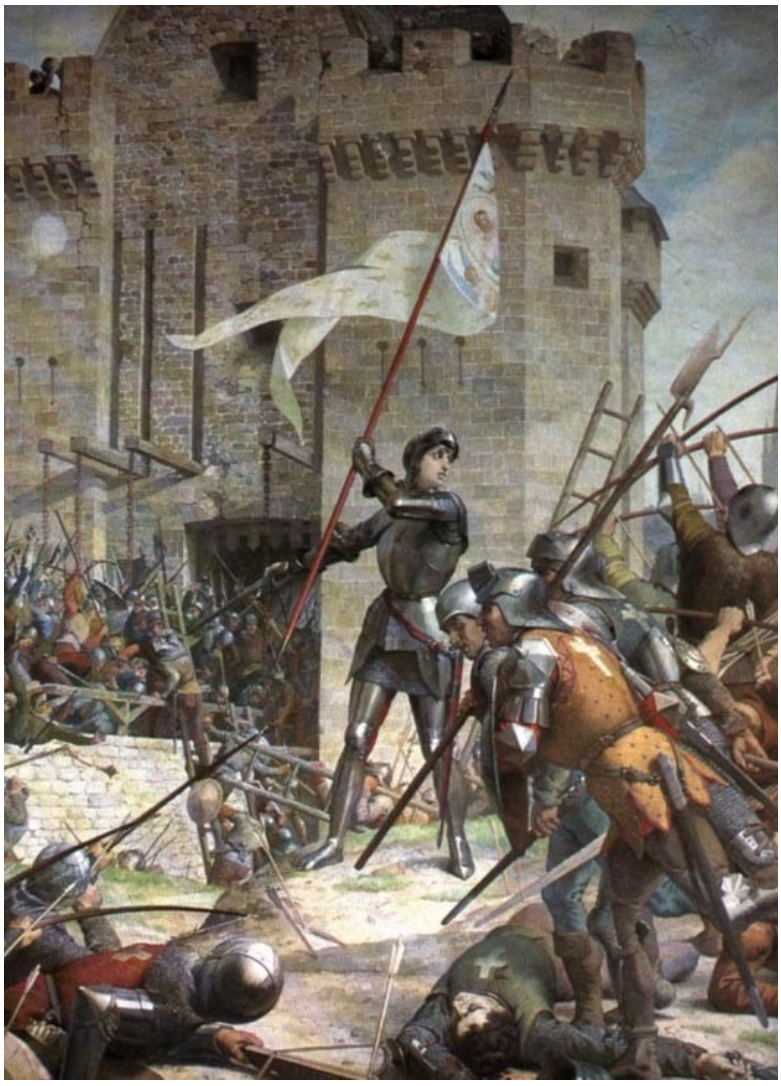

EURO

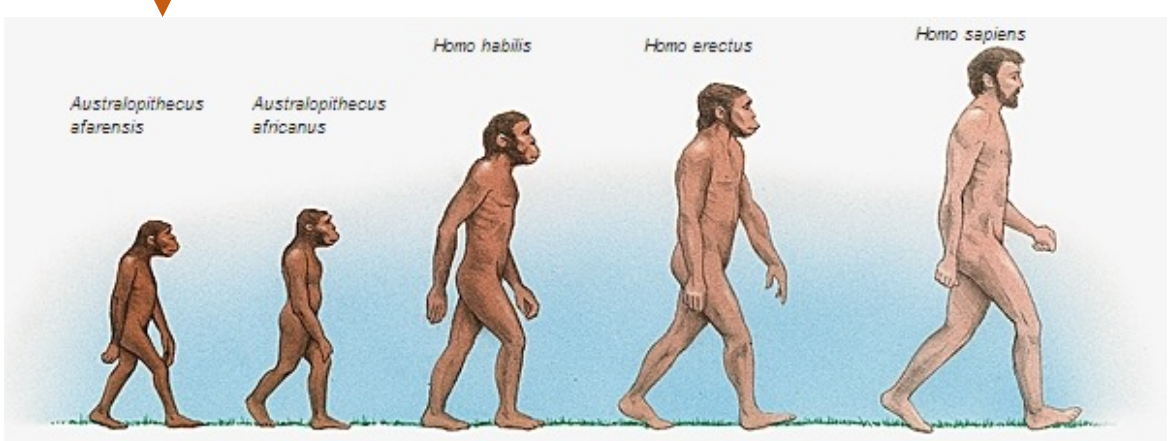
Australopithecus afarensis
Australopithecus africanus
Homo habilis
Homo erectus
Homo sapiens

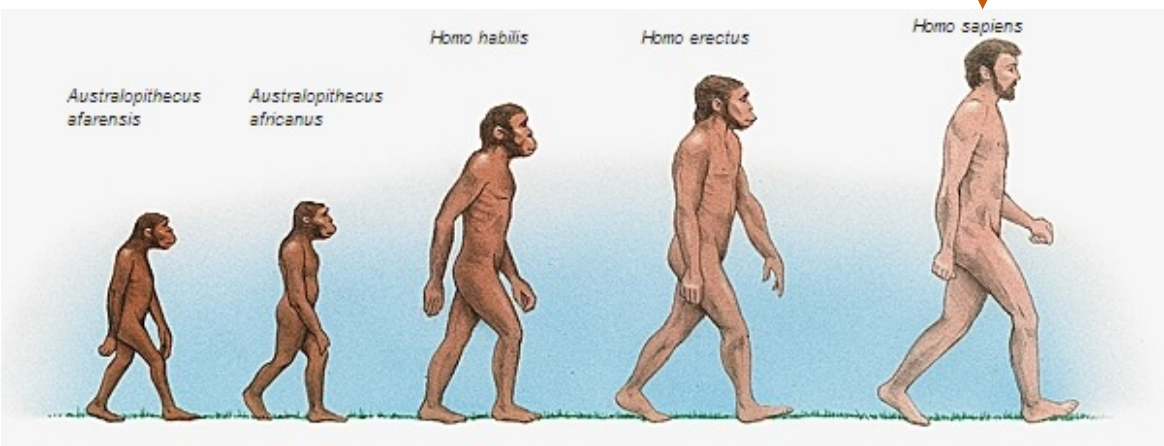
Australopithecus afarensis
Australopithecus africanus
Homo habilis
Homo erectus
Homo sapiens

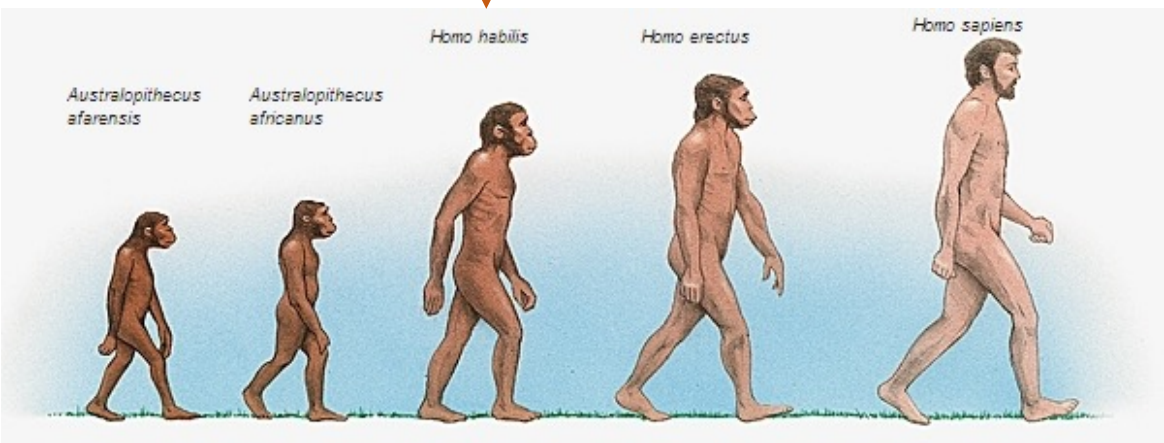
Homo habilis
Homo erectus
Homo sapiens
Australopithecus afarensis
Australopithecus africanus

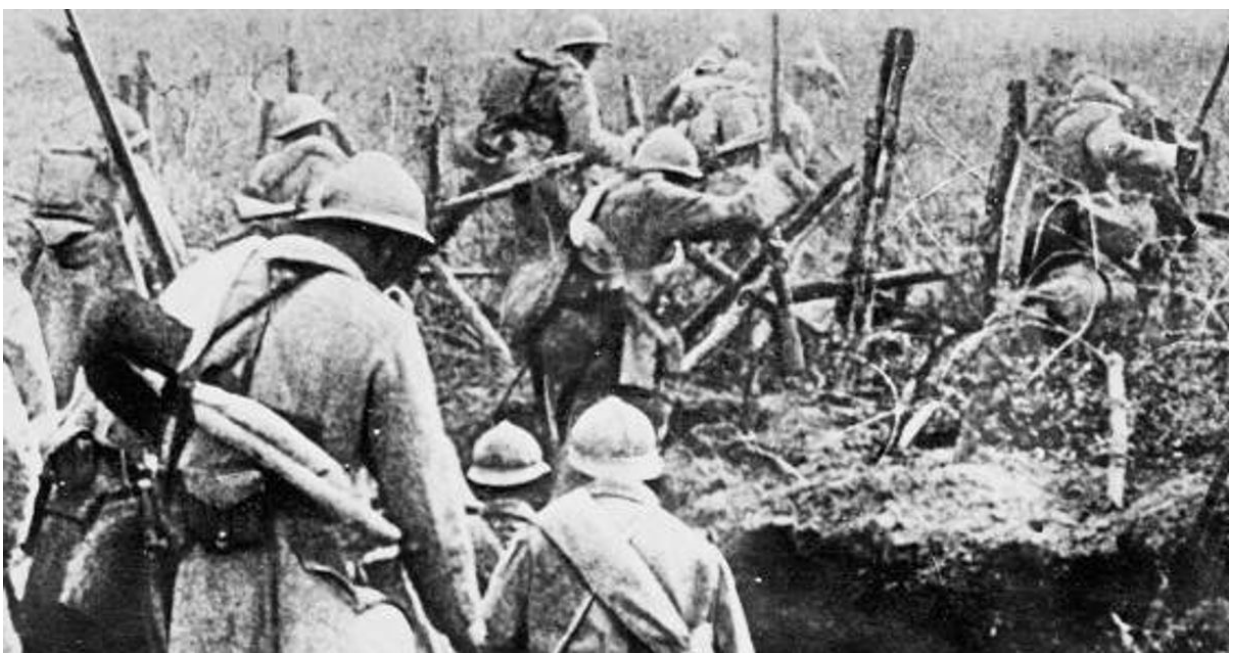

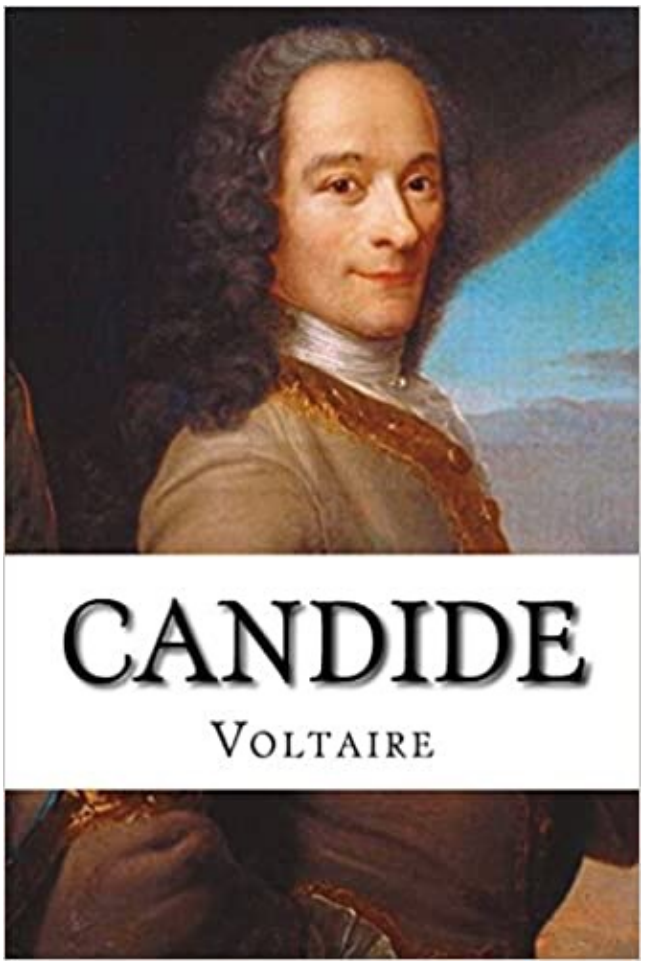
CANDIDE
VOLTAIRE

"Finalmente le frontiere
in Europa vengano
abbassate e si abbia
una Comunità sola
e una libera circolazione
sia per le persone
sia per le cose
e soprattutto per il lavoro".
DE GASPERI
LUSSEMBURGO
BELGIO
FRANCIA
ITALIA
GERMANIA
OLANDA
Roma, 25 marzo 1957

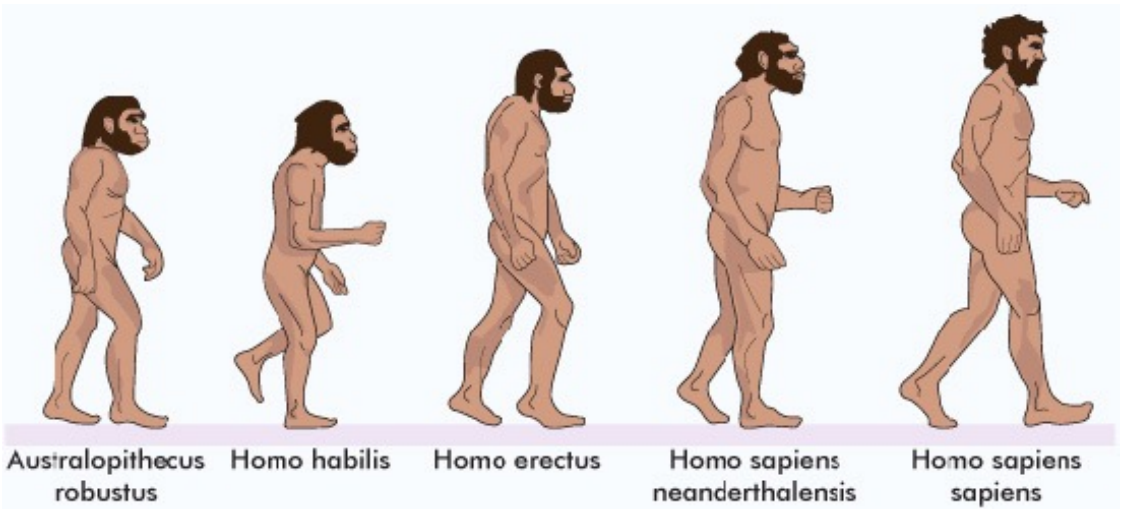
Australopithecus robustus
Homo habilis
Homo erectus
Homo sapiens neanderthalensis
Homo sapiens sapiens

DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN,
Décrétés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi

PRÉAMBULE

LES représentans du peuple François, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu de exposer dans une déclaration solemnelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

LA loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinction que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaire, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimé par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement: sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultées.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS

Victoire !

SUD-OUEST

L'ALLEMAGNE A CAPITULÉ

DE GAULLE, CHURCHILL, TRUMAN et STALINE annonceront à la radio mardi à 15 h. la fin des hostilités

La capitulation a été signée à Reims lundi, à 2 h. 41 du matin

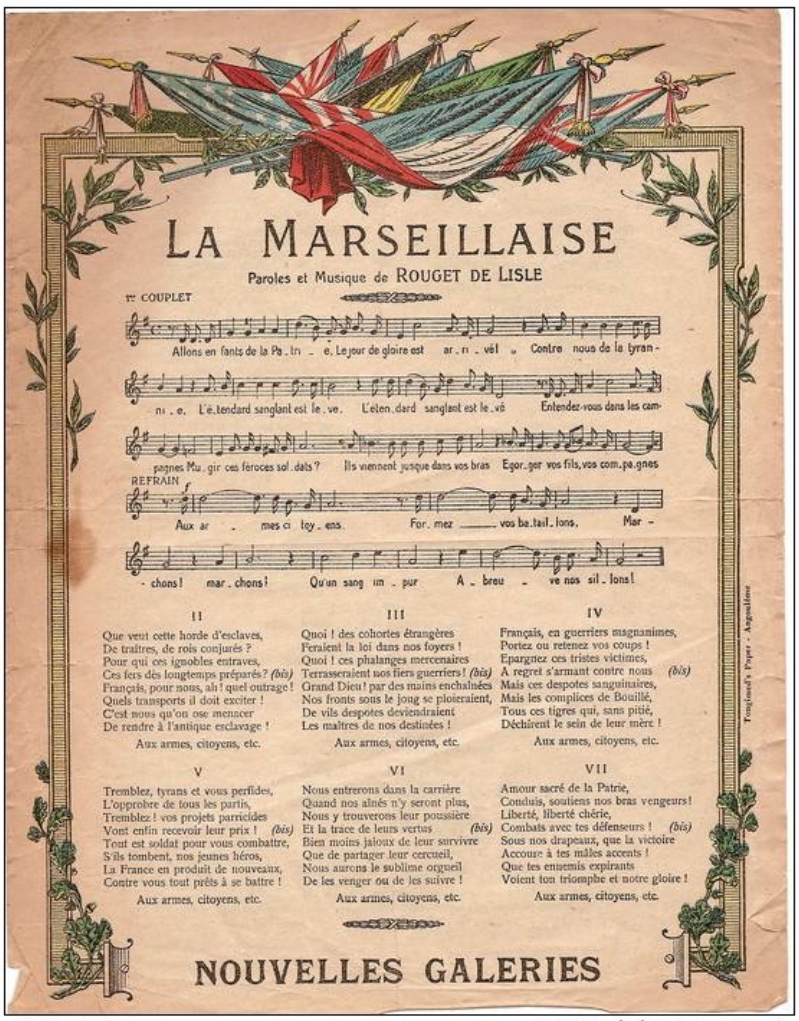

LA MARSEILLAISE

Paroles et Musique de ROUGET DE LISLE

1er COUPLET

Allons en fants de la Pa . tri . e, Le jour de gloire est ar . ri . vé ; Contre nous de la tyran-
ni . e, L'é . tendard sanglant est le . vé, L'éten . dard sanglant est le . vé Entendez-vous dans les cam-
pagnes Mu . gir ces féroces sol . dats ? Ils viennent jusque dans vos bras Egor . ger vos fils, vos com . pa . gnes

REFRAIN

Aux ar . mes ci toy . ens. For . mez ____ vos ba . tail . lons. Mar -
- chons ! mar . chons ! Qu'un sang im . pur A . breu . ve nos sil . lons !

II

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? *(bis)*
Français, pour nous, ah ! quel outrage !
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose menacer
De rendre à l'antique esclavage !

Aux armes, citoyens, etc.

III

Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! *(bis)*
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient,
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !

Aux armes, citoyens, etc.

IV

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups !
Epargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre nous *(bis)*
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais les complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !

Aux armes, citoyens, etc.

V

Tremblez, tyrans et vous perfides,
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez ! vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix ! *(bis)*
Tout est soldat pour vous combattre,
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre !

Aux armes, citoyens, etc.

VI

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus,
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus *(bis)*
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre !

Aux armes, citoyens, etc.

VII

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! *(bis)*
Sous nos drapeaux, que la victoire
Accoure à tes mâles accents !
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

Aux armes, citoyens, etc.

NOUVELLES GALERIES

Tonglard's Paper - Angoulême

Levieuxblanc www.delcampe.net